

HUBERDEAU



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'HUBERDEAU
MRC DES LAURENTIDES

À la session ordinaire du Conseil de la municipalité d'Huberdeau tenue le 9^e jour du mois de février 2023 à 19h au 101, rue du Pont, Huberdeau. À laquelle est présent Monsieur Benoit Chevalier, maire et les conseillers (ère) Messieurs et Madame, Gilles St-Amand, Maxime Bétournay, Benoit Gratton, François Thibault et Audrey Charron-Brosseau.

Madame la conseillère Ginette Sheehy, conseillère est absente (absence motivée maladie).

Formant tous quorum sous la présidence de Monsieur Benoit Chevalier, maire.

Madame Guylaine Maurice, directrice générale/greffière-trésorière est aussi présente.

Monsieur Benoit Chevalier, maire, constate le quorum à 19h02, déclare la séance ouverte et soumet l'ordre du jour aux membres du conseil.

ORDRE DU JOUR

OUVERTURE DE LA SESSION :

- 1) Adoption de l'ordre du jour;
- 2) Suivi et ratification du procès-verbal de la séance ordinaire et extraordinaire du 10 janvier 2023;
- 3) Ratification des déboursés;

AFFAIRES COMMENCÉES :

- 4) Participation aux initiatives de partage de ressources et de coopération intermunicipale – volet génie civil;
- 5) Demande d'appel d'offres travaux de réfection chemin de la Rouge;
- 6) Demandes d'autorisation auprès du ministère, travaux rue du Fer-à-Cheval;
- 7) Demande de subvention dans le cadre du programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP), (Résolution 284-22);
- 8) Adoption du règlement 356-23, ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023;
- 9) Période de questions;

AFFAIRES NOUVELLES :

- 10) Correspondance : Demande de Mme Hélène Goyette (construction en zone agricole);
Lettre de Monsieur Normand Provost et Madame Suzanne Tétreault (chemin Williams);
- 11) Achat d'un téléviseur salle Louis Laurier;
- 12) Engagement de M. Jimmy Durand en tant que Chauffeur/opérateur/manœuvre;
- 13) Renouvellement du contrat de fourrière pour l'année 2023;
- 14) Mandat à un huissier, dossier 305, chemin de la Rouge;
- 15) Dépôt des procès-verbaux des séances du CCU du 7 décembre 2022 et du 20 janvier 2023;
- 16) Recommandation du consultatif d'urbanisme;
- 17) Proposition d'une stratégie de mise en œuvre du PDE;

- 18) Dépôt du rapport de M.M.G.C. (Marcel Ménard gestion-conseil inc.);
- 19) Recherche d'une ressource en loisirs;
- 20) Demande de la Municipalité d'Amherst, participation salon du livre des 3 Vallées;
- 21) Demande de l'OBV RPNS, autorisation de divulgation des volumes d'eau prélevés par la municipalité;
- 22) Demande de proclamation 13 mars journée nationale de promotion de la santé mentale positive;
- 23) Demande de la Municipalité de la Présentation intervention auprès du gouvernement du Canada (bâtiments patrimoniaux);
- 24) Formation aînés vulnérables de Prévoyance envers les aînés des Laurentides;
- 25) Traitement des demandes de subventions;
- 26) Établissement d'une procédure écrite en cas d'interruption ou de bris sur le réseau d'aqueduc;
- 27) Varia :
- 28) Période de questions;
- 29) Levée de la session.

RÉSOLUTION 22-23
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que l'ordre du jour est adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 23-23
RATIFICATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

Il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la secrétaire est exempte de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire et extraordinaire du 10 janvier 2023, les membres du conseil déclarant en avoir pris connaissance et renonçant à la lecture.

De plus que les procès-verbaux des séances du 10 janvier 2023 sont adoptés tel que rédigés.

Résolutions 01-23 à 21-23 inclusivement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 24-23
RATIFICATION DES DÉBOURSÉS

La secrétaire soumet au conseil pour examen et considération les comptes suivants :

Chèques numéros 11170 à 11205 inclusivement, pour un montant de 69 339.40\$, des comptes à payer au 9/02/2023 au montant de 37 551.37\$, des salaires numéros 500253 à 500 283 inclusivement pour un montant de 21 488.01\$ ainsi que des prélèvements numéros 355 à 357 inclusivement pour un montant de 6 551.66\$.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil ratifie les déboursés tels que présentés.

COMPTES À PAYER À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
11206	Art graphique Québec	Rappel de taxes, enveloppes personnalisées, chèques payables	932.21\$
11207	Librairie Carpe Diem	Livre	36.70\$
11208	Carquest Canada ltée	Fusibles, vis, écrous, ampoules	97.53\$
11209	Coopsco des Laurentides	Livres	675.15\$
11210	CRSBP des Laurentides	Crédit volume perdu/abîmé - PEB Contributions - services 2023	5 129.05\$
11211	DHC Avocats	Avis juridiques - bâtiment agricole	1 065.53\$
11212	Eurofins Environex	Analyses d'eau janvier 2023	98.31\$
11213	Formules municipales	Reliure 18 anneaux, feuilles de minutes	467.08\$
11214	Garage Jacques Pelletier inc.	Remorquage 6 roues	603.62\$
11215	Gilbert P. Miller & fils	Niveleuse 23/01	905.43\$
11216	Groupe JLD Ligue	Cables, chaînes, huile hydraulique, ball bearing, arm, set screw, shaft key, eccentric	1 552.57\$
11217	Hamster	Papiers, stylos, pinces, surligneurs, couvertures carton, reliure, post-it, chemises avec fixateur	730.10\$
11218	J.-René Lafond	Chape, joint universel	1 173.13\$
11219	Machineries Forget	Réflecteur boulonné, pièces 10 roues, arbre bras, ressort com. Bras poussée, locknuts, knuckle joint, goujons d'attache, clevis pin, ens. de mèches, chaînes, boulons, papier sablé, levier penture, bushing, joint assemblé bras	3 078.35\$
11220	Matériaux R. McLaughlin inc.	Boulons, grattoir à neige	54.55\$
11221	Pièces d'Auto P.B. Gareau inc.	Régulateur oxygène, nnterrupteur levier, unions fusible	712.00\$
11222	Pilon & Ménard, Huissiers de justice inc.	Remise de document	240.30\$
11223	Purolator inc.	Frais de transport	21.95\$
11224	Signal Services inc.	Remplacer circuit assemblé flèche véhicule	278.82\$
11225	Energies Sonic inc.	Huile à chauffage, diesel	16 114.39\$
11226	Villemaire	Pneus et roues	2 103.44\$
11227	Visa Desjardins	Essence, étui cellulaire, perceuse à colonne, jeu de forets en titane, livrets registre des heures de travail, livrets ronde de sécurité, courrier recommandé, timbres, abonnement mensuel zoom, lave-glace, boulons, écrous	1 481.16\$
TOTAL			37 551.37\$

COMPTES PAYÉS À APPROUVER

Numéros	Payé à	détails	Montant
11170	Association des Directeurs Municipaux du Québec	Cotisation 2023 - 2 membres	1 086.52\$
11171	Centre Canin le Refuge	Contrat de fourrière 2023	1 897.09\$
11172	COMBEQ	Cotisation 2023 - 1 membre	436.91\$
11173	Comité des Loisirs d'Huberdeau	Aide financière 2023 - comité des fêtes du village Subvention entretien des sentiers de ski de fond et raquettes	3 500.00\$
11174	Croix-Rouge Canadienne	Entente services aux sinistrés 2023	180.00\$
11175	Durand Éric	Remboursement 5/12 assurance-emploi 2022	90.48\$
11176	Équipe Laurence	Service ingénierie - Bilan opérationnel usine eau potable	610.87\$
11177	FADOQ - Région Laurentides	Cotisation annuelle 2023	75.00\$
11178	Fédération québécoise des Municipalités	Adhésion 2023	1 326.35\$
11179	FQM Assurances inc.	Assurance 2023	31 733.17\$

11180	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux décembre Électricité système soltek	291.97\$
11181	Lapierre Samuel	Remboursement 5/12 assurance-emploi 2022	74.26\$
11182	Maurice Guylaine	Remboursement 5/12 assurance-emploi 2022	90.46\$
11183	Maurice-Trudel Karine	Remboursement 5/12 assurance-emploi 2022	78.70\$
11184	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville décembre 2022	1 200.34\$
11185	MRC des Laurentides	Service télécom. - du 01/10/22 au 31/12/22 Antipourriel, courriels, interurbains, extension téléphoniques, service 9-1-1	573.71\$
11186	Prévost Benoit	Remboursement 5/12 assurance-emploi 2022	30.18\$
11187	Québec municipal	Abonnement annuel 2023	212.70\$
11188	Spectralite	Signalisation, poteaux. No. civique, flèche véhicule	5 681.59\$
11189	Ministre du Revenu du Québec	Sommaire relevé 1 - année 2022	114.07\$
11190	Bell Canada	Téléphone station de pompage Téléphone ordinateur eau potable	136.30\$
11191	Bell Mobilité inc.	Cellulaires novembre, décembre 2022 et janvier 2023	445.51\$
11192	Bisson Michèle	CCU 20/01/2023	30.00\$
11193	Benoît Chevalier	Frais déplacement	68.00\$
11194	Guindon Marguerite	CCU 20/01/2023	30.00\$
11195	Lifeworks (canada) ltée	Mutuelle de prévention janvier 2023	92.54\$
11196	Ministère du Revenu du Québec	DAS janvier 2023	9 436.00\$
11197	Morisette Guy	CCU 20/01/2023	30.00\$
11198	Navarro Olivier	CCU 20/01/2023	30.00\$
11199	Receveur Général du Canada	DAS janvier 2023	3 487.61\$
11200	Denis Dubé, Avocat	Perception de taxes	709.96\$
11201	Durand Éric	Remboursement bottes de travail, veste et chandail de sécurité	253.90\$
11202	Le Groupe M.M.G.C.	Élaboration des descriptions d'emplois	1 534.55\$
11203	Hydro-Québec	Éclairage des rues & location de poteaux janvier 2023	270.32\$
11204	Ménage Tremblant Net inc.	Entretien ménager hôtel de ville janvier 2023	1 200.34\$
11205	Provost Fabien	Entretien patinoire 2022-2023 - 2e versement	2 300.00\$
500253- 500283	Employés	Salaires janvier 2023	21 488.01\$
TOTAUX CHÈQUES			90 827.41\$
355	Desjardins sécurité financière	Assurance collective janvier 2023	2 718.44\$
356	Les équipements de bureau des Laurentides	Location photocopieur du 01/02/23 au 30/04/23	551.87\$
357	RREMQ	Régime de retraite décembre 2023	3 281.35\$
TOTAUX PRÉLÈVEMENTS			6 551.66\$
TOTAL			97 379.07\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Je soussignée, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut décrites ont été projetées.

Karine Maurice-Trudel
Directrice générale/greffière-trésorière adjointe.

RÉSOLUTION 25-23

PARTICIPATION AUX INITIATIVES DE PARTAGE DE RESSOURCES ET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPALE-VOLET GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE le milieu municipal connaît un contexte de pénurie de main-d'œuvre particulièrement marqué;

ATTENDU QUE toutes les municipalités n'ont pas les besoins ni les ressources afin d'offrir des postes attractifs à des ressources en génie civil;

ATTENDU QUE dans ce contexte, le partage de ressource est la solution la plus efficace, efficiente et à moindre coût;

ATTENDU QUE de nombreuses municipalités ont exprimé leur désir de miser sur le partage de ressources, notamment en matière de coordination de projet d'infrastructure en génie civil;

ATTENDU QUE le volet 4 du programme « Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale » prévoit une aide financière pour les initiatives de coopération intermunicipale;

ATTENDU QUE les embauches de ressources partagées feront l'objet de demandes financières au volet 4 du FRR et que le coût horaire résiduel à la carte de ces ressources sera, si l'aide financière est accordée, très avantageux;

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE les municipalités de Val-Morin, la municipalité régionale de comté des Laurentides, la municipalité de Brébeuf et de Huberdeau désirent présenter un projet de partage de ressources professionnelles en génie civil dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de la municipalité d'Huberdeau s'engage à participer au projet de partage de ressources en génie civil et à assumer une partie des coûts;
- Le conseil nomme la municipalité de Val-Morin, organisme responsable du projet;
- Le conseil autorise Madame Guylaine Maurice, directrice générale et greffière trésorière à signer l'entente de coopération intermunicipale et tous les documents s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 26-23

DEMANDE D'APPEL D'OFFRES / TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN DE LA ROUGE

ATTENDU QUE le conseil a reçu confirmation en date du 16 novembre 2022, qu'une aide financière maximale de 1 148 253\$ pour de travaux de réfection sur le chemin de la Rouge dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale volet redressement lui était accordée;

ATTENDU QUE les documents pour faire une demande d'appel d'offres en regard à ces travaux ont été transmis par la firme d'ingénieur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que la directrice générale/greffière-trésorière est autorisée à procéder à un appel d'offres via le SEAO (Système électronique d'appel d'offres) en regard à ces travaux, le tout conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 27-23

DEMANDE D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE / TRAVAUX DE STABILISATION RUE DU FER-À-CHEVAL

ATTENDU QU'en date du 19 avril 2022 un mandat de services professionnels a été accordé à Tetra Tech QI inc. suite à un appel d'offres pour des travaux de stabilisation de talus (2) sur la rue du Fer-à-Cheval;

ATTENDU QUE des demandes d'autorisation et de permis sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau, autorise Tetra Tech QI inc., par son responsable de projet, à effectuer toutes les demandes d'autorisation, de permis ainsi que les démarches nécessaires auprès des différents ministères, des compagnies d'utilité publique et des autres autorités compétentes dans le but d'obtenir les approbations requises dans le cadre du présent mandat, incluant à la fin du mandat, l'émission d'un avis de conformité avec l'autorisation accordée, le tout pour et au nom de la Municipalité d'Huberdeau.

Que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer tous documents en regard à ces travaux et devant obligatoirement être signés par un représentant municipal.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 28-23

PROGRAMME POUR L'ÉLABORATION DES PLANS DE PROTECTION DES SOURCES D'EAU POTABLE (PEPPSEP)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Huberdeau désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la municipalité d'Huberdeau autorise ce qui suit :

- Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- Que le conseil autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du PEPPSEP;

- Que Madame Guylaine Maurice, directrice générale et greffière trésorière est autorisée à signer et à déposer tous les documents relatifs à la demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du PEPPSEP.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 29-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT 356-23 AYANT POUR OBJET DE FIXER LES DIVERSES COMPENSATIONS, TAXES ET TARIFICATIONS EXIGIBLES POUR L'ANNÉE 2023

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité d'Huberdeau a adopté le budget de l'exercice financier 2023 en date du 10 janvier 2023;

ATTENDU QU'il y a lieu d'imposer et de prélever, dans les limites fixées par les lois, par voie de taxation directe sur les biens imposables et sur certains biens non imposables du territoire de la municipale d'Huberdeau, toute somme nécessaire pour s'acquitter des dépenses de fonctionnement et d'investissement ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

ATTENDU QUE le code municipal et la loi sur la fiscalité municipale précisent que les taux exigibles pour la compensation de services municipaux, les diverses tarifications ainsi que les modalités applicables à ces taxes doivent être fixés par règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2023;

ATTENDU QU' il y a eu présentation d'un projet de règlement aux membres du conseil lors de la séance du conseil tenue le 10 janvier 2023;

ATTENDU QUE des copies du règlement sont disponibles, pour consultation, au début de la présente séance;

ATTENDU QUE la personne qui préside la séance mentionne que ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2023.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le règlement numéro 356-23 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023, est adopté et qu'il est statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1: PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

ARTICLE 2: TITRE ET OBJET

Le présent règlement s'intitule « règlement numéro 356-23 ayant pour objet de fixer les diverses compensations, taxes et tarifications exigibles pour l'année 2023.

Ce règlement a pour objet d'établir les taux de taxes, compensations et tarifications ainsi que les modalités d'application de celles-ci pour l'année 2023.

ARTICLE 3: TAXES FONCIÈRES

3.1 Taxe foncière générale

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,851400\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.2 Taxe foncière emprunt équipement de voirie

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 322-18 portant sur l'achat d'un camion 10 roues et d'équipement à neige devant servir pour effectuer divers travaux sur l'ensemble du territoire de la municipalité, une taxe est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0401\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.3 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (ensemble)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc du territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0037\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

Le même taux est applicable pour les exploitations agricoles.

3.4 Taxe foncière emprunt service d'aqueduc (secteur)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunt numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables de ce secteur inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0195\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

3.5 Taxe foncière emprunt rue Principale

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 324-18 portant sur des travaux de remplacement de conduites d'aqueduc et d'égout pluvial sur la rue Principale, une taxe spéciale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables de la municipalité inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,0252\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation.

ARTICLE 4 : COMPENSATIONS

4.1 Compensation emprunt service d'aqueduc (unité de logement)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables desservis sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau et selon le nombre d'unités (logements) attribuées et définies par les règlements. La compensation est fixée à **45,42\$** par unité.

4.2 Compensation emprunt aqueduc égale (unité d'évaluation)

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts des règlements d'emprunts numéros 213-04, 220-05 et 224-06 portant sur des travaux de recherche en eau, de construction d'un poste de pompage et de traitement, d'un réservoir gravitaire, de conduites d'aqueduc et divers travaux d'ajustement sur le réseau d'aqueduc dans le secteur desservi par le service d'aqueduc sur le territoire de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur chaque immeuble imposable desservi sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **57,74\$** par unité d'évaluation.

4.3 Compensation emprunt hôtel de ville

Afin de pourvoir au remboursement de la dette en capital et intérêts du règlement d'emprunt numéro 291-14 portant sur des travaux de rénovation et de mise aux normes à l'hôtel de ville de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **22,14\$** par unité d'évaluation.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

4.4 Compensation immeubles non imposables, article 204-12

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité d'Huberdeau, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles non imposables visés par l'article 204-12 de la *Loi sur la fiscalité municipale* inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. Le taux est fixé à **,9204\$** du cent dollars (100\$) d'évaluation du terrain, le tout conformément à l'article 205.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*.

4.5 Compensation quote-part MRC

Afin de pourvoir au paiement de la quote-part payable à la MRC des Laurentides en excluant la partie relative aux matières résiduelles, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité d'Huberdeau. La compensation est fixée à **89,86\$** par dossier imposable.

La même compensation est applicable pour les exploitations agricoles.

ARTICLE 5 : TARIFICATIONS

5.1 Tarification collecte, transport et traitement des matières résiduelles

Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières résiduelles de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité résidentielle : **188,31\$**
- 2- Unité commerciale : **376,62\$**

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le service utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci;

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

5.2 Tarification service d'aqueduc

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service d'aqueduc de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des unités imposables ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Unité de logement : **150,00\$**
- 2- Bâtiment autre : **150,00\$**
- 3- Commerces : **260,00\$**
- 4- Hôtel : **400,00\$**
- 5- Bar : **400,00\$**
- 6- Salon d'Argenteuil : **400,00\$**

Tout propriétaire d'un bâtiment imposable qui est desservi par le réseau d'aqueduc municipal utilisant ou non le service se doit de payer le tarif applicable à celui-ci.

5.3 : Tarification service incendie et de premiers répondants

Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service incendie et de premiers répondants de la municipalité d'Huberdeau, une tarification est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2023 sur l'ensemble des unités ci-après énumérées du territoire de la municipalité;

- 1- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de bâtiment : **178,88\$**
- 2- Sur chaque unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation foncière comportant une évaluation de terrain seulement : **66,01\$**

Le même tarif est applicable pour les exploitations agricoles;

ARTICLE 6 : DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes compensations et tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à la taxe foncière imposée sur celui-ci.

Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

Les taxes, compensations et tarifications imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2023.

Les taxes, compensations et tarifications sont chargées au prorata du nombre de jours pour lequel le service a été reçu durant l'année et selon la date effective d'inscription au rôle d'évaluation, fixée par la MRC des Laurentides.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 30-23

DEMANDE DE MADAME HÉLÈNE GOYETTE (CONSTRUCTION EN ZONE AGRICOLE)

ATTENDU QUE Madame Hélène Goyette a fait parvenir un courriel en date du 3 février 2023 demandant au conseil de se pencher sur sa demande de permis suite au refus de l'officier municipal de délivrer un permis de construction pour un bâtiment de 30m² en zone agricole, ce qui contrevient au règlement sur les permis et certificats de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance des diverses correspondances et documents ayant mené l'officier municipal en bâtiment et en environnement à cette décision;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil informe Madame Hélène Goyette qu'il est en accord avec la décision de l'officier municipal en bâtiment et en environnement de ne pas délivrer ledit permis de construction.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 31-23

DEMANDE DES PROPRIÉTAIRES DU 120, CHEMIN WILLIAMS

ATTENDU QUE les propriétaires du 120, chemin Williams ont fait parvenir le 4 novembre 2021 une lettre afin que des travaux soient faits sur le chemin William étant donné que parfois lors de la fonte des neiges celui-ci devient pratiquement impraticable;

ATTENDU QUE les propriétaires du 120, chemin Williams ont fait parvenir une seconde, lettre le 17 janvier pensant que la municipalité n'avait pris aucune initiative pour corriger ce problème;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas de l'expertise nécessaire pour évaluer le genre de travaux requis pour corriger la situation et que les services d'un ingénieur sont requis pour ce travail;

ATTENDU QU'en date du 9 août 2022 le conseil a autorisé la directrice générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour des services professionnels en ingénierie pour l'évaluation de ces travaux ;

ATTENDU QUE le 18 octobre 2022 un mandat a été accordé à la firme d'ingénierie FNX-Innov pour l'évaluation de ces travaux;

ATTENDU QUE la firme d'ingénierie a procédé à l'inspection dudit chemin en automne 2022;

ATTENDU QU'une rencontre est prévue avec la firme d'ingénieur le 21 février prochain en vue de discuter des alternatives et des problématiques concernant ce chemin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brousseau et résolu :

Que le conseil informe les propriétaires du 120, chemin Williams que la municipalité mettra en place des mesures ce printemps afin de permettre l'accès à leur propriété sans embûches, et que les travaux se poursuivent pour trouver une solution pour remédier à la situation de façon permanente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 32-23**ACHAT D'UN TÉLÉVISEUR POUR LA SALLE LOUIS LAURIER**

ATTENDU QUE des demandes de prix ont été faites auprès de 2 fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'un téléviseur de 75 pouces et des accessoires requis pour l'installation;

ATTENDU QUE 2 offres ont été reçues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que l'offre reçue de Centre Électronique St-Jovite (CESTJ) en date du 30 janvier 2023 au montant de 4 010,32\$ taxes incluses est acceptée.

FOUNINSSEUR	PRIX TAXES INCLUSES
Centre Électronique St-Jovite	4 010,32\$
Nord Scène	5 750,99\$

Les fonds nécessaires à cet achat seront pris à même le surplus accumulé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 33-23**ENGAGEMENT DE MONSIEUR JIMMY DURAND EN TANT QUE
CHAUFFEUR/ OPÉRATEUR/MANŒUVRE**

ATTENDU QUE Monsieur Jimmy Durand a complété sa formation et obtenu son permis de chauffeur classe 3 en du 24 janvier 2023;

ATTENDU QUE la municipalité avait procédé à l'embauche de Monsieur Jimmy Durand en tant que saisonnier comme préposé aux travaux municipaux, le 19 avril 2022;

ATTENDU QUE la municipalité était satisfaite du travail accompli par M. Durand durant cette période;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil confirme l'embauche de Monsieur Jimmy Durand, en tant que chauffeur/opérateur/manoeuvre en date du 5 février 2023 au tarif horaire de 24,00\$. Monsieur Durand recevra durant la période du 15 novembre au 15 avril une prime de disponibilité (vendredi, samedi et dimanche) de 100\$ pour les 3 jours. Suite à la fin de la période de probation de 3 mois, Monsieur Durand bénéficiera du fonds de pension de la municipalité ainsi que du régime de retraite.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 34-23**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE FOURRIÈRE**

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à signer le contrat de fourrière avec Centre Canin le Refuge pour l'année 2023 au coût de 1 650.00\$., un nouvel appel d'offres devra être fait pour l'année 2024.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 35-23

OCTROI D'UN MANDAT À UN HUISSIER, DOSSIER 305, CHEMIN DE LA ROUGE

ATTENDU QUE le 9 décembre 2021 la municipalité a obtenu de la cour municipale une ordonnance pour le dossier du 305, chemin de la Rouge propriété de Madame Engels Brunhilde afin qu'elle procède aux travaux nécessaires afin de faire disparaître les causes de nuisance sur sa propriété, notamment en retirant planches de bois, contenants de plastiques, morceaux de mousse, toiles de plastiques, ferraille, ainsi que tous objets de débris de même nature;

ATTENDU QUE ces travaux de par l'ordonnance devaient être effectués au plus tard le 30 mai 2022;

ATTENDU QUE ces travaux ne sont toujours pas effectués;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil autorise l'officier municipal en bâtiment à octroyer un mandat à un huissier afin de faire exécuter ces travaux. Ces frais seront remboursables par Madame Brunhilde tels que mentionnés dans l'ordonnance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 36-23

DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU 7 DÉCEMBRE 2022 ET DU 20 JANVIER 2023 DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt des procès-verbaux et des recommandations du comité consultatif d'urbanisme des séances du 7 décembre 2022 et du 20 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 37-23

RECOMMANDATIONS DU CCU

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme de par ses procès-verbaux à fait parvenir des recommandations au conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entend aller de l'avant avec certaines de ces recommandations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que le conseil confirme qu'il entend prendre des mesures pour répondre aux recommandations de la résolution 2022-25 du CCU, soit :

- Modifier le mandat du CCU afin que celui-ci puisse traiter des dossiers à caractères environnementaux en lien avec le concept du développement durable;
- Modifier le règlement 318-18 constituant le comité consultatif d'urbanisme pour y intégrer les nouvelles responsabilités d'un CCUE;

Que par le fait même qu'un mandat est octroyé au CCU de transmettre ces recommandations de modifications du règlement constituant le comité consultatif au conseil;

- De communiquer à la population d'Huberdeau la création à venir du comité CCUE et des différents aspects du plan d'action environnementale 2022-2023 de la Municipalité d'Huberdeau afin de s'assurer de l'adhésion et de la bonne compréhension de celui-ci par la population;
- De procéder à la nomination de 2 nouveaux membres;

Que le conseil est en accord avec la recommandation en regard à la résolution 2022-27 concernant l'horaire des rencontres du CCU, soit :

- Une rencontre le deuxième vendredi de chaque mois, de 12h à 14h, jusqu'à ce que les sujets soient épuisés.

Que le conseil est en accord avec la recommandation en regard à la résolution 2023-03, concernant les bâtiments temporaires commerciaux, soit :

- De modifier la réglementation municipale actuelle;

Que par le fait même qu'un mandat est octroyé au CCU de transmettre ces recommandations de modifications des règlements d'urbanisme au conseil en regard à la résolution 2023-03, soit :

- Normes d'implantations (zone permis, grandeur de terrains requis, nombre permis par terrain, aspect visuel et esthétique et toutes autres normes jugées nécessaires);
- Enlever la norme CSA;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 38-23

PROPOSITION D'UNE STRATÉGIE DE MISE EN ŒUVRE DU PDE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté lors de la séance du 18 octobre 2022 un plan d'actions environnementales de par sa résolution 245-22;

CONSIDÉRANT QUE certaines des actions prévues dans ce plan ont déjà été effectuées;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire établir un ordre de priorité des actions à entreprendre en regard au suivi du plan;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire octroyer un mandat au CCUE pour certaines des actions prévues dans le plan;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Audrey Charron-Brosseau et résolu :

Que le CCU transmette au conseil ces recommandations en regard à la priorisation des actions à entreprendre en regard au plan d'actions environnementales.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 39-23
DÉPÔT DU RAPPORT DE M.M.G.C.

ATTENDU QUE lors de la séance du 9 août 2022 un mandat de services professionnels a été accordé à Marcel Ménard Gestion Conseil inc. (M.M.G.C.) pour actualiser les descriptions d'emplois de la Direction générale, de la direction générale adjointe, de l'officier municipal en bâtiment et en environnement et du directeur des travaux publics, ainsi que pour évaluer la pertinence d'ajouter une ressource additionnelle;

ATTENDU QUE le 2 janvier les descriptions d'emplois nous ont été transmises et que le 8 janvier le rapport de recommandations a été acheminé, le tout selon le mandat prévu;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que le conseil confirme le dépôt du rapport de Marcel Ménard Gestion Conseil inc., qu'il a pris connaissance de ce rapport et que des actions seront prises en fonction de ces recommandations;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 40-23
RECHERCHE D'UNE RESSOURCE EN LOISIRS

ATTENDU QUE le personnel présentement en place ne dispose pas du temps nécessaire pour s'occuper de ce qui regarde aux activités de loisirs;

ATTENDU QUE l'ajout d'une ressource permettrait à la municipalité de mieux planifier, d'organiser et de soutenir les différents comités en regard aux activités de loisirs sur le territoire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la directrice générale et greffière-trésorière est autorisée à contacter les municipalités de la MRC des Laurentides dans le but de partager une ressource en loisirs, advenant le cas où il n'y aurait aucune possibilité de partage, celle-ci est autorisée à faire paraître une offre d'emploi à cet effet. Cette ressource aura pour mandat de planifier et revoir l'aménagement des installations de loisirs de la municipalité et d'aider à l'administration au besoin.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 41-23
DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ D'AMHERST, PARTICIPATION AU SALON DU LIVRE DES 3 VALLÉES

ATTENDU QU'une demande de contribution financière de 350\$ pour la 5^e édition du Salon du livre des Trois-Vallées devant avoir lieu dans la municipalité d'Amherst du 26 au 27 mai 2023 a été faite;

ATTENDU QUE le versement de cette contribution permettra aux élèves de l'École l'Arc-en-ciel d'Huberdeau et de Vert-Pré de participer à cet événement et de poursuivre cette belle initiative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Que la municipalité d'Huberdeau informe la municipalité d'Amherst qu'afin de contribuer au succès de cet évènement qu'un montant de 350\$ leur sera versé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 42-23

DEMANDE DE L'OBV RPNS, AUTORISATION DE DIVULGATION DES VOLUMES D'EAU PRÉLEVÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 7 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives aux ressources en eau détenues par les autorisés publiques et de participer à l'élaboration des décisions prises par ces autorisés qui ont une incidence sur ces ressources. »

CONSIDÉRANT QUE les données de prélèvements d'eau sont déjà produites par le préleveur, puisqu'en vertu de l'article 9 du *Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau de la Loi sur la qualité de l'environnement* « tout préleveur dont les prélèvements d'eau totalisent un volume moyen quotidien de 75 000 litres ou plus par jour, calculé sur la base de la quantité mensuelle d'eau prélevée divisée par le nombre de jours de prélèvement dans le mois visé, est tenu de transmettre annuellement au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une déclaration faisant état du bilan de ses activités de prélèvement en détaillant les volumes d'eau prélevés sur une base mensuelle »;

CONSIDÉRANT QUE les OBV du Québec sont mandatés selon l'article 14 de la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques pour coordonner une gestion intégrée et concertée de la ressource en eau par bassin versant et donc d'être au fait de tous les usages de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi affirmant le caractère collectif des ressources en eau et favorisant une meilleure gouvernance de l'eau et des milieux associés* considère « que l'usage de l'eau est commun à tous et que chacun doit pouvoir accéder à une eau dont la qualité et la quantité permettent de satisfaire ses besoins essentiels »;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin dernier, l'Assemblée nationale a adopté à l'unanimité la motion rappelant que « la gestion durable de l'eau repose sur la transparence »;

CONSIDÉRANT QUE le contexte actuel, s'appuyant sur le secret industriel et commercial, ne favorise pas le partage et la diffusion des données à un plus large public et que même les organismes qui sont garants de la coordination de la gestion intégrée de la ressource en eau n'ont pas accès à ces données essentielles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la Municipalité d'Huberdeau autorise le gouvernement du Québec à divulguer à l'OBV RPNS et sur demande les renseignements qu'il lui transmet annuellement en vertu du règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2,r.14).

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 43-23

DEMANDE DE PROCLAMATION DU 13 MARS JOURNÉE NATIONALE DE PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE

CONSIDÉRANT QUE le 31 mars 2022, les élu-es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme **Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive**;

CONSIDÉRANT QUE le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée leur Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population vous sont offerts tout au long de l'année;

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré que les municipalités peuvent jouer un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale positive de leurs concitoyennes et concitoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que le conseil de la Municipalité d'Huberdeau proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive et invite les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les organisations et institutions de sa municipalité à faire connaître les outils de la Campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème **CRÉER DES LIENS et être bien entouré-es**.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 44-23

DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION, INTERVENTION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT DU CANADA (BÂTIMENTS PATRIMONIAUX)

CONSIDÉRANT QUE le patrimoine est une richesse collective, et que sa préservation est une responsabilité qui doit être concertée et assumée collectivement par l'ensemble des intervenants, le gouvernement, les autorisés municipales et les citoyens, incluant les citoyens corporatifs;

CONSIDÉRANT les efforts considérables entrepris récemment par le gouvernement du Québec et les municipalités sur le plan légal et financier afin de favoriser une meilleure préservation et restauration du patrimoine bâti du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier contribue indéniablement à favoriser l'acceptabilité sociale de nouvelles contraintes règlementaires grandement bénéfiques à la sauvegarde de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT l'impact majeur d'un refus d'assurabilité pour les propriétaires de biens anciens;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs contribuent à décourager les propriétaires de biens anciens de les conserver, et à de nouveaux acheteurs potentiels d'en faire l'acquisition et, par conséquent, contribuent à la dévalorisation dudit patrimoine, mettant en péril sa sauvegarde;

CONSIDÉRANT QUE les actions des assureurs compromettent celles en lien avec les nouvelles orientations du gouvernement et des municipalités pour la mise en place d'outils d'identification et de gestion de ce patrimoine;

CONSIDÉRANT la lettre du conseiller en aménagement du territoire et en patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 3 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable à cette démarche du Conseil régional du patrimoine de la MRC des Maskoutains, datée du 16 novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

D'appuyer la Municipalité de la Présentation dans sa demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement du Canada et des autorisés compétentes pour trouver rapidement des solutions afin de garantir, à coût raisonnable, l'assurabilité de tous les immeubles patrimoniaux et cela peu importe l'âge du bâtiment ou d'une composante, l'identification du bâtiment à un inventaire, son statut, sa localisation au zonage ou sa soumission à des règlements visant à en préserver les caractéristiques;

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 45-23 **TRAITEMENT DES DEMANDES DE SUBVENTIONS**

ATTENDU QUE la municipalité a reçu plusieurs demandes de dons, commandites et d'aide financière de différents organismes;

ATTENDU QUE la municipalité ne dispose pas du budget nécessaire afin de répondre aux nombreuses demandes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Gilles St-Amand et résolu :

Qu'en plus des montants déjà octroyés à certains organismes que le conseil autorise le versement des montants suivants à :

ORGANISME :	MONTANT OCTROYÉ :
Prévoyance envers les aînés des Laurentides	100\$
Palliaccio	100\$
Centre d'Aide Personnes Traumatisées Crâniennes et Handicapées physiques Laurentides	100\$
Fondation médicale des Laurentides	100\$
Desserte Notre-Dame-de-la-Merci	Demande à recevoir prévision 75\$
La Légion Royale Canadienne	Demande à recevoir prévision 75\$

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 46-23 **ÉTABLISSEMENT D'UNE PROCÉDURE ÉCRITE EN CAS D'INTERRUPTION OU DE BRIS SUR LE RÉSEAU D'AQUEDUC**

ATTENDU QUE certaines institutions ont demandé à ce qu'une procédure écrite soit établie en cas d'interruption ou de bris sur le réseau d'aqueduc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Maxime Bétournay et résolu :

Que la directrice générale et greffière-trésorière rédige une procédure d'information pour les organismes, commerces, institutions et résidences en cas d'interruption ou de bris sur le réseau d'aqueduc.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

RÉSOLUTION 47-23
LEVÉE DE LA SESSION

Il est proposé par Monsieur le conseiller Benoit Gratton et résolu :

Que la session soit levée, il est 19h37.

Adoptée à l'unanimité des conseillers (ères).

Guylaine Maurice,
Directrice générale/greffière-trésorière.

Je, Benoit Chevalier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Benoit Chevalier, maire.